

Rôle de l'Aide-Soignant et intégrité de la peau

CONTEXTE

La gestion des plaies aiguës ou chroniques relève du domaine d'expertise du personnel soignant puisque la variété des plaies en fait leurs complexités.

Les aide-soignant(e)s ont un rôle majeur depuis la prévention de leur apparition, leur évaluation selon le stade, l'application des règles d'hygiène pour éviter leurs éventuelles complications jusqu'à leur participation au traitement dans certains cas

OBJECTIFS ET PRE REQUIS

Etre capable d'évaluer une atteinte à l'intégrité de la peau afin d'adapter la prise en charge en équipe soignante

Prérequis : Aucun

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Catégories professionnelles concernées : Aide-Soignant

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Cadre de santé formateur afpc

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Méthode démonstrative et interactive.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle

Un support de formation est remis à chaque participant

CONTENU

Contexte réglementaire

Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Analyse des notions de soins courants de la vie quotidienne en dehors de la présence d'infirmier et dans la limite des compétences de l'aide-soignant(e).

Analyse des notions de soins aigus pouvant être réalisés par les aides-soignant(e)s de manière stricte et en collaboration avec l'infirmier.



Rôle de l'Aide-Soignant et intégrité de la peau

Observation des pansements et soins préventifs des escarres

Notions sur les différentes plaies : les plaies aiguës, les plaies chroniques, les stades de l'escarre, le mécanisme de cicatrisation

Rôle de prévention et de surveillance du patient : mesures générales d'hygiène à respecter par le patient, importance de l'alimentation et de l'hydratation lors du passage pour le soin, positionnement dans le lit et effleurage sur les zones à risques

Traçabilité, suivi et évaluation de la plaie et du soin réalisé

MODALITE D'EVALUATION

Au début de la formation, un recueil des attentes des participants sera réalisé ainsi qu'une évaluation des acquis en début de formation.

A l'issue de la formation, une évaluation des acquis de la formation (Article L.6353-1 du Code Du Travail) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

